

Ordonnance Souveraine n° 10.201 du 3 juillet 1991 rendant exécutoire la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	3 juillet 1991
Publication	Journal de Monaco du 12 juillet 1991 ^[1 p.3]
Thématiques	Sport et santé ; Protection de la santé et politiques de santé ; Infractions - Généralités

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1991/07-03-10.201@1991.07.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Nos instruments de ratification de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988, ayant été déposés le 23 avril 1991 auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ladite Convention recevra pleine et entière exécution à dater du 22 juillet 1991.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 juillet 1991

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1991/Journal-6981>